

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 octobre 2020 à 20h00

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 24

Conseillers
absents : 3
dont 3 avec procuration

La séance du conseil municipal se déroule dans le strict respect des mesures barrières.

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame le Maire propose la candidature de Madame Annick MARTZ-KOERNER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DESIGNER Madame Annick MARTZ-KOERNER comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation des procès-verbaux des séances des 9, 10 et 16 juillet 2020

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances des 9, 10 et 16 juillet 2020, DECIDE de les approuver sans réserve.

**ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX
3 Contre
3 Abstentions**

3. Quartier du parc : Approbation du Compte Rendu d'Activité à la collectivité Locale par la SERS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CONRAD, adjoint et à Monsieur CHIESA (SERS).

Il est rappelé qu'une convention de concession a été signée le 22 juillet 2011 entre la SERS et la Commune, après avis du Conseil Municipal, pour la réalisation d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat réalisée sous la forme d'un lotissement. Les attentes de la commune étaient les suivantes :

- Eviter l'urbanisation par à coups
- Permettre une forte qualité environnementale
- Diversifier l'offre en logements

- Assurer une mixité résidentielle et sociale, intergénérationnelle et inter-quartiers
- Maitriser les prix des logements,
- Intégrer une résidence sociale sous l'égide de la Fondation Saint Thomas

L'objet de la présente délibération est de présenter le compte rendu d'activités de la concession au 31 décembre 2019.

Rappel des étapes précédentes :

2012 : validation des études préliminaires

2013 : poursuite des études de conception, et complément d'études pour la réalisation de l'étude d'impact et le projet de permis d'aménager

2014 : lancement de la procédure de DUP

2015 : enquête publique sur le dossier de DUP

2016 : expropriation, permis d'aménager et diagnostic archéologique

2017 : acquisition de l'ensemble des terrains par la SERS et engagement des travaux d'aménagement (été) et sélection des principaux constructeurs (automne)

2018 : travaux de viabilisation primaire. Désignation des opérateurs (à l'exception du lot1) et début des premiers travaux

Pour l'année 2019 :

En 2019, 6 programmes immobiliers sont en cours de construction, 3 programmes font l'objet d'un permis de construire et le lot 1 a été attribué à la société UNANIMM pour réaliser un programme d'environ 8 maisons en habitat participatif.



A l'automne 2019, les travaux d'aménagement du parc au sud du lotissement ont débuté.

Etat des acquisitions : La procédure d'acquisition des terrains s'est achevée au printemps 2017 par le jugement du 7 avril 2017 fixant les indemnités d'expropriation et l'absence de contestation de ce jugement.

Le montant des indemnités a été fixé à :
4500 €/are pour les terrains situés dans la zone INA4a
1500 €/are pour les terrains situés dans la zone inconstructible INA4b.

A fin 2017, l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du lotissement était ainsi sous maîtrise de la SERS.

Etat des études et travaux :

Etudes

Lors de l'année 2019, il a été procédé en termes d'études à la réalisation des études architecturales des projets immobiliers des lots 3 (DOMIAL) et 9A (Habitation Moderne) en vue de l'élaboration des demandes de permis de construire.

En outre, les marchés de travaux pour l'aménagement définitif de l'espace public (voiries, espaces verts et mobiliers, éclairage public) ont été attribués.

Travaux : Les travaux d'aménagement du parc ont débuté fin 2019.

Rappel des opérateurs sélectionnés à fin 2019 :

Lot 1 : UNANIM – habitat participatif – 8 maisons
Lot 2 : AVANTGARDE PROMOTION – accession libre– 18 logements
Lot 3 : DOMIAL – accession sociale – 21 logements
Lot 4 : STRADIM – accession libre – 40 logements
Lot 5 : OPIDIA -accession sociale sécurisée et accession prix maîtrisé – 41 logements
Lot 6 : HABITATION MODERNE – locatif social – 22 logements
Lot 7 : BARTHOLDI – accession libre – 26 logements
Lot 8 : PERSPECTIVE – accession libre – 25 logements
Lot 9A HABITATION MODERNE : Résidence sociale
Lot 9 B FONDATION SAINT THOMAS – Résidence sociale

Etat de la commercialisation :

A fin 2019, les cessions définitives des lots suivants ont été enregistrées :

Lot 2 : AVANTGARDE PROMOTION – accession libre– 18 logements
Lot 4 : STRADIM – accession libre – 40 logements
Lot 5 : OPIDIA -accession sociale sécurisée et accession prix maîtrisé – 41 logements
Lot 6 : HABITATION MODERNE – locatif social – 22 logements
Lot 7 : BARTHOLDI – accession libre – 26 logements
Lot 8 : PERSPECTIVE – accession libre – 25 logements
Lot 9B : Fondation Saint Thomas - résidence intergénérationnelle 40 logements

Perspectives 2020 :

L'achèvement des travaux d'aménagement du Parc urbain au sud,
La poursuite des travaux d'aménagement au sein du quartier,
La poursuite des études architecturales en vue du dépôt de la demande de permis de construire du lot 3,
La livraison de la résidence sociale de la Fondation Saint Thomas et du lot 2 (AVANT-GARDE), et la poursuite des travaux sur les autres lots,
La cession des lots 3 et 9A.

Dépenses cumulées au 31/12/2019 : 4 111 k€ (dont 271 k€ au titre de 2019)

Dépenses prévisionnelles pour 2020 : 985 k€ (voir détail dans le document joint)

Compte tenu des éléments ci avant, l'opération présente à fin 2019 une trésorerie positive à 2 283k€.

Cette trésorerie restera positive en 2020 compte tenu du décalage entre les recettes encaissées et les dépenses liées aux aménagements définitifs.

Le bilan présente à terme un résultat à l'équilibre, en ligne avec les prévisions des années précédentes.

L'estimation du nouveau budget opérationnel tient compte de l'ensemble de ces éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le compte rendu d'activités aux collectivités locales présenté par la SERS concernant le quartier du parc à Mundolsheim.

**ADOPTE A L'UNANIMITE
3 Abstentions**

4. Quartier du parc : prorogation de la concession d'aménagement avec la SERS

Dans sa séance du 17 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de l'opération d'aménagement du « Quartier du Parc » qui recouvre des enjeux importants pour la commune de Mundolsheim en matière de développement urbain. Cette opération permet un développement mesuré et solidaire de la commune et répond aux obligations de la loi SRU.

Le Conseil Municipal du 14 juin 2010 a décidé de la réalisation de l'opération d'aménagement du lotissement « Quartier du Parc » et a autorisé le Maire de l'époque, M. Norbert REINHARDT, à signer le traité de concession avec la SERS après approbation du contrat et du choix du concessionnaire par le Conseil. Un traité de concession d'aménagement a ainsi été établi en date du 22 juillet 2011, en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme alors en vigueur, pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 22 juillet 2019.

La maîtrise foncière de l'opération a nécessité la mise en œuvre d'une procédure administrative et judiciaire qui n'a pu aboutir qu'au bout de quatre ans, soit à l'été 2017. Face à ce constat, et dans l'esprit du traité de concession d'origine, un premier avenant prorogeant la concession d'aménagement pour une durée supplémentaire de deux ans, soit jusqu'au 22 juillet 2021, a été signé le 16 septembre 2019.

Etant donné l'avancement de la commercialisation et de la réalisation des travaux de construction qui ne permettront pas de finaliser les travaux avant juillet 2021, Mme le Maire propose de proroger la concession d'aménagement pour une durée supplémentaire de deux ans, soit jusqu'au 22 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Mme Béatrice BULOUE, Maire, à signer un avenant n°2 de prorogation de deux années du délai de la concession d'aménagement du « Quartier du Parc ».

**ADOPTE A L'UNANIMITE
3 Abstentions**

5. Quartier du parc : convention de rétrocession de l'aire de loisirs

Le Conseil Municipal du 16 mai 2011 a confié à la SERS l'opération d'aménagement et d'équipement des terrains situés au sud-ouest du banc communal d'une surface de 8.68 hectares et autorisé le Maire a signé la convention de concession d'aménagement en date du 22 juillet 2011.

Cette concession d'aménagement prévoyait de mettre à profit l'espace boisé existant afin qu'il constitue avec l'espace paysager situé dans le couloir électrique, un écrin vert pour le quartier. Les travaux d'aménagement du parc au sud du lotissement ont débuté en novembre 2019 pour se terminer en septembre 2020. L'inauguration des équipements a eu lieu le samedi 19 septembre 2020.

Les aménagements du parc étant réalisés, réceptionnés et ouverts au public, les parties sont convenues de formaliser le transfert de ces équipements dans le patrimoine de la commune, afin d'acter du transfert de la garde et de l'entretien desdits ouvrages au bénéfice de la Commune.

La convention, objet de la présente délibération, est la formalisation de ce transfert. Elle précise, après une remise en perspective historique, la nature des ouvrages et aménagements et leur conformité au permis d'aménager et aux normes en vigueur. Le transfert de leur garde et d'entretien y est également acté.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2011 portant sur la désignation du concessionnaire et approbation du traité de concession,
Vu la convention de concession du 22 juillet 2011 portant attribution de la réalisation du lotissement Quartier du Parc,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE la rétrocession à la commune des aménagements/équipements mentionnés dans la convention ;
AUTORISE le Maire à signer la convention de rétrocession à la commune des aménagements /équipements susmentionnés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Désignation des membres représentant la commune au sein de la commission Eau et assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il y a lieu de désigner les nouveaux membres de la commission eau-assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour rappel, la désignation doit se faire comme suit :

- deux représentants par commune de moins de 10 000 habitants,
- trois représentants par commune de plus de 10 000 habitants hors Strasbourg,
- cinq représentants pour Strasbourg.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNÉ, les membres suivants au sein de la commission eau-assainissement.

Commission eau-assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg	2 représentants	- Gérard CONRAD - Béatrice BULOU
--	-----------------	-------------------------------------

ADOPTE A L'UNANIMITE
3 Abstentions

7. Désignation des membres de la commission de contrôle de la liste électorale

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il y a lieu de désigner les nouveaux membres de la commission de contrôle de la liste électorale.

La procédure de désignation est régie par le code électoral et par la loi La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016.

Dans une commune de plus de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- deux autres conseillers municipaux pour la désignation desquels il faut distinguer deux situations :

- *si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement*, les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

- *si trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement*, les deux conseillers municipaux appartiennent respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

A l'issue de cette désignation, les membres seront nommés par un arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle a deux missions : s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNÉ, les membres suivants au sein de la commission de contrôle de la liste électorale.

Commission contrôle liste électorale (Désignation dans l'ordre des élus de chaque liste parmi les volontaires) Ne peuvent siéger le maire, les adjoints ou un conseiller municipal ayant délégation en matière d'inscription électorale	3 conseillers issus de la liste majoritaire 1 conseiller issu de la liste arrivée en 2 ^{ème} position 1 conseiller issu de la liste arrivée en 3 ^e position	Membres titulaires (5) - Elisabeth DEISS - Sylvie RISSE - Laurent GUILLO - Henri BECKER - Hervé DIEBOLD	Membres suppléants (5) - Eric THOMY - Julie LINGELSER - Eric LEHMANN - Valérie WEHN - Philippe ROSER
--	---	--	---

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Budget primitif 2020 : Décision modificative n°1

La Trésorerie de Schiltigheim Collectivités a informé les services de la commune que le budget primitif 2020 comporte des prévisions budgétaires au compte 775- Produits des cessions d'immobilisations, alors qu'il ne s'agit que d'un compte d'exécution. Aucune prévision budgétaire ne doit être inscrite à ce compte.

Au stade des prévisions budgétaires, seules doivent apparaître les écritures afférentes à la ligne 024. Le schéma d'écritures complet des cessions d'immobilisations est mouvementé au stade de l'exécution de la cession patrimoniale et il apparaît au compte administratif.

Aussi, pour permettre les opérations comptables liées à cette régularisation, je vous propose les modifications budgétaires suivantes :

Désignation			Dépenses		Recettes	
			Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT			Prog			
R/ 775-01	Produits des cessions d'immobilisations	/			10 200,- €	
D/ 023-01	Virement à la section d'investissement	/	10 200,- €			
TOTAL FONCTIONNEMENT				10 200,- €	10 200,- €	
INVESTISSEMENT			Prog			
R/ 021-01	Virement de la section de fonctionnement	/			10 200,- €	
R/024-01	Produit des cessions d'immobilisations	/				10 200,- €
TOTAL INVESTISSEMENT					10 200,- €	10 200,- €
TOTAL				-10 200,- €	-10 200,- €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 du budget 2020 conformément au tableau présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Service jeunesse : remise accordée pour les réinscriptions 2020-2021 à l'activité de hip hop suite au confinement 2020

Le service jeunesse organise des cours de hip hop tous les vendredis soir en période scolaire. Cette activité a été suspendue à compter du vendredi 13 mars 2020, jusqu'à la fin de l'année scolaire du fait du confinement et des protocoles sanitaires à mettre en place.

Pour l'année 2020, la facturation de cette activité se fait annuellement, au tarif de 70 € auquel s'ajoutent 22 € de frais d'inscription à la maison des jeunes.

Afin de compenser la suspension de ces cours pendant 14 semaines, Mme le Maire propose d'accorder une remise de 20% sur le tarif 2021 de l'activité hip hop, pour toute réinscription au titre de l'année 2021 avant le 31 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, OCTROIE une réduction de 20% sur le tarif annuel de l'activité hip hop 2021, pour toute réinscription avant le 31 janvier 2021. Les frais d'inscription restent dûs sans remise.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Ressources humaines : Recours à l'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 28 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les apprentis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure, dès la rentrée scolaire 2020, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Enfance – Ecole maternelle Haldenbourg	Apprenti(e) ATSEM	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	2 ans
Enfance – Ecole maternelle Leclerc	Apprenti(e) ATSEM	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 an
Ressources Humaines	Assistant(e) RH	Licence professionnelle métiers des administrations et des collectivités territoriales	1 an

- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié et les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. Ressources humaines : création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Suite à l'organisation mise en place lors de la rentrée scolaire 2020, notamment sur le temps de cantine, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 9 heures hebdomadaires pour les fonctions d'animateur périscolaire dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Mme le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pendant une période allant du 31 août 2020 au 29 août 2021,
- PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié et les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

12. Projets sur l'espace public : programme 2020 (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement) – Ajustement du programme

Conformément à l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal a donné un AVIS favorable en date du 21 octobre 2019 concernant le démarrage des études et la réalisation des travaux pour le programme 2020, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il a été proposé, par délibération du Conseil de l'Eurométropole du vendredi 28 août 2020, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Concernant la commune de Mundolsheim, le projet ci-dessous vient s'ajouter à ceux déjà décidés lors de la précédente délibération n°9 du 21 octobre 2019.

Dans ce cadre, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de donner un **AVIS FAVORABLE** à la délibération transmise par l'Eurométropole Strasbourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg concernant les ajustements du programme "Projets sur l'Espace Public 2020" (voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement).

ADOPTE A L'UNANIMITE
3 Abstentions

MUNDOLSHEIM

Opération		2017EMIS4753				MUNDOL SHEIM		Suite études et travaux		1	
Site projet		RUE DE STRASBOURG									
<i>Tronçon / branche</i>		2 2	<i>Debut</i>	Wassenbourg	<i>Fin</i>	Industrie					
<i>Mt Total Prévisionnel</i>			MOE	Externe	MOE	-	AMO	non			
Eau		Etat entretien réseau		Collecteur	Branchement	Remplacement	Irx tranchée ouverte		Type	Marché MAPA	70 000 €
								Total délibéré EMS			70 000 €
Opération		2016MUN4699				MUNDOL SHEIM		Suite études et travaux		2	
Site projet		GIRATOIRE RUE DE STRASBOURG									
<i>Tronçon / branche</i>		2 2	<i>Debut</i>	Carrefour	<i>Fin</i>	Carrefour					
<i>Mt Total Prévisionnel</i>			MOE	Externe	MOE	-	AMO	non			
Voie & équipements		Etat d'entretien		Voie structurante	Reménagement	Irx en profondeur		Type	Marché MAPA	50 000 €	
								Total délibéré EMS		50 000 €	
Opération		2020MUN04				MUNDOL SHEIM		Etudes et travaux		3	
Site projet		FEUX CARREFOUR LECLERC LIBERTE ECOLE									
<i>Tronçon / branche</i>		1 1	<i>Debut</i>	Carrefour	<i>Fin</i>	Carrefour					
<i>Mt Total Prévisionnel</i>			MOE	Externe	MOE	50 000 €	I1	AMO	non		
Voie & équipements		Amélioration fonctionnement		Voie structurante	Creation	Irx en profondeur		Type	Marché MAPA	50 000 €	
								Total délibéré EMS		50 000 €	

13. Informations délégations au Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-23), le Conseil Municipal est informé des opérations et décisions réalisées par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 (délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°4 du 09/07/2020).

Date de la décision	Objet de la décision	N° de la compétence (cf délib)	Date CM	Auteur
10/09/2020	Arrêté municipal div 48/2020 nomination régisseur régie recettes de la bibliothèque : nouveau régisseur suppléant Julien LOPES	7°	05/10/2020	SF

NE DONNE PAS LIEU A VOTE



Mundolsheim le 9 octobre 2020
Le Maire,


Béatrice BULOUE